De Vienne 4.33541.1
Case FRC 26123

LETTRE PASTORALE DE L'ÉVÊQUE DE DIJON, *SUIVIE* D'UNE SECONDE LETTRE DE L'ÉVÊQUE DE LANGRES.

APRÈS le témoignage solemnel, Messieurs, que le clergé de mon église cathédrale a rendu le premier aux principes constitutifs de l'église catholique, rien ne me donne plus de consolation que votre empressement à marcher sur ses traces, en adhérant à la déclaration de ses sentimens, qui sont aussi les miens & ceux de l'universalité du corps épiscopal. Tandis que l'erreur cherchant à cacher sa honte à l'aide de mille subterfuges, se subdivise à l'infini au gré des passions qui la font naître, tel est le caractère de la vérité, qu'elle rallie à soi invariablement tous ceux qui la recherchent dans la droiture & la simplicité de leur cœur. De toute part elle reçoit des hommages qui n'ont pas été concertés, & les sacrifices les plus penibles, lorsqu'elle les commande, sont faits avec un sentiment de de joie & de satisfaction que la jouissance de de tous les avantages de la terre, n'est pas capable de produire.

C'est ce qu'ont éprouvé ceux qui ont eu le bonheur de confesser la foi de Jésus-Christ dans la mémorable séance du 4 de ce mois,

THE NEWBERRY LIBRARY

Bientôt cet orage qui vient d'éclater dans la capitale, va porter dans toutes les provinces la consternation & l'effroi. Tout mon clergé, & en particulier mes dignes coopérateurs les curés & les vicaires de mon diocèse, vont se trouver placés entre leur conscience & l'effrayante perspective de la misere. Cette position est affreuse ; mais j'espere tout de leur foi, de leur piété, de leurs lumieres, de l'exemple que vous leur avez donné, & surtout du secours du seigneur, qui semble se souvenir encore de ses anciennes miséricordes sur la France. J'espere que tout mon clergé réuni de sentimens, tiendra un même langage ; celui de Fénélon, ce grand évêque qui sut allier tant de modestie avec tant de science, tant de fermeté, avec tant de douceur. Il dira comme lui : » Nous reconnoissons l'obli-
» gation où nous sommes de nous soumettre
» aux Puissances de la terre dans tout ce qui
» est temporel ; mais l'église a aussi une auto-
» rité souveraine & indépendante dans l'ordre
» spirituel ; elle a le droit inaliénable de faire
» ses loix : vouloir l'en empêcher, c'est la
» troubler dans ses fonctions, c'est attaquer
» le très-haut dans ce qu'il a de plus cher,
» qui est son épouse ; c'est blasphêmer contre
» ses promesses, c'est oser l'impossible, c'est
» vouloir renverser le regne éternel. Nous
» ne pouvons reconnoître de loix dans l'ordre
» spirituel, que celles qui émanent de l'au-
» torité de l'église, la seule compétente, la
» seule qui puisse nous obliger ».

Que pourront contre nous les hommes ;

tant que nous demeurerons attachés à la pierre sur laquelle Jesus-Christ a fondé son église? Nous menaceront-ils de la mort? Mais nous sommes les enfans des saints, & nous soupirons, comme eux, après cette vie que Dieu réserve à ceux dont la fidélité n'aura pas été ébranlée. Nous feront-ils craindre de traîner dans la misere une vie languissante? Mais celui qui nourrit les oiseaux du ciel, & qui revêt les lis des champs, souffrira-t-il qu'après avoir cherché uniquement le royaume de Dieu & sa justice, nous manquions de ce pain quotidie qu'il nous a appris lui-même à lui demander? Non, la providence ne sera pas en défaut, & fallût-il des miracles, la toute puissance ne se laissera pas vaincre par notre généreuse fidélité.

Puissent ces consolantes pensées être toujours présentes à ceux que satan va cribler comme le froment que l'on vanne dans l'air! Pour moi qui, retenu ici par des liens pénibles, éprouve la douleur de ne pouvoir me réunir à mon troupeau & animer le courage des pasteurs par la présence de leur chef, partagé entre l'espérance & la crainte, j'attendrai dans l'amertume & dans les larmes, l'issue d'un combat d'où dépend le salut de l'église de France.

Vous, MM. qui n'avez pas cessé d'être chargés du saint exercice de la priere, redoublez de ferveur dans ce moment de crise, & tâchons tous ensemble de fléchir la juste colere du Seigneur, dont nous ne pouvons sans aveuglement méconnoître l'ouvrage.

Les ſentimens que vous m'avez témoignés, MM. me ſont plus chers que jamais, ne doutez pas du bonheur que je ſouhaite à chacun de vous, & recevez les aſſurances du bien ſincere attachement avec lequel je ſuis, MM. votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur. *Signé*, † RENÉ, Évêque de Dijon.

Paris, 14 Janvier 1791.

Jamais, MM. les ſentimens que vous me témoignez ne me furent plus chers que dans ce temps de trouble & de déſolation. Plus les hommes s'efforcent de rompre les liens qui nous uniſſent, plus il eſt conſolant de penſer que la charité s'empreſſe de les reſſerrer & de les rendre indiſſolubles. Je ne chercherai point à vous peindre ma douleur : quoique préparé à la triſte nouvelle que vous m'annoncez, je n'ai rien perdu de ſon amertume. Je me repréſente ce chœur déſert, ces voûtes muettes, cet autel abandonné, ce ſacrifice interrompu, cette égliſe ſur laquelle vous ne pouvez plus lever que des yeux baignés de larmes; je me ſouviens de l'ancienne pompe de nos ſolemnités, & ma douleur n'a pas de bornes, quand je ſonge que ce déplorable changement eſt l'ouvrage de nos concitoyens, de nos freres & de nos enfans dans la foi. Mais il faut élever plus haut nos penſées. Les hommes ne ſont que les inſtrumens d'une main toute-puiſſante, dont nous devons adorer & bénir la rigueur. C'eſt la main d'un pere qu

ne frappe pas ſans meſure, mais qui proportionne à notre foibleſſe les épreuves qu'il nous envoie. A côté des revers, il nous ménage des conſolations. N'en eſt-ce pas une bien grande, que ce concert admirable de tous ou de preſque tous les évêques de ce grand royaume, pour rendre aux principes conſtitutifs de l'égliſe, l'hommage le plus généreux & le plus ſolemnel? Sans vouloir lire dans la profondeur des deſſeins de Dieu, ne pouvons-nous pas croire qu'il a jeté ſur l'égliſe de France un regard de miſéricorde, & qu'il ſe prépare à la ſauver? Ce n'eſt pas la perſécution qui en elle-même eſt un mal pour l'égliſe, ce ſeroit la lâcheté de ſes pontifes & de ſes miniſtres qui la couvriroit de deuil & d'opprobre. Mais quand on voit tout le corps des évêques oppoſer au torrent de la nouveauté une réſiſtance que la crainte de la mort & la certitude de la miſere ne ſont pas capables d'ébranler; quand la majeure & la plus ſaine partie des miniſtres du ſecond ordre s'empreſſe d'adhérer à ſes chefs, & ſemble impatiente du martyre, quel autre gage peut-on déſirer la protection du ſeigneur? Quel motif plus puiſſant d'une confiance raiſonnable & chrétienne? Qui n'eût pas cru que cette terrible tempête alloit nous engloutir, la voyant fondre ſur nous dans le temps du plus grand affoibliſſement de la foi, de la plus grande corruption des mœurs, après des ſiecles d'indolence & d'oubli? Mais le bras de Dieu eſt toujours le même; la différence des temps n'en met aucune dans l'exercice de ſa puiſſance; & de ce qu'il y a de plus foible, il en fait,

quand il le veut, un écueil contre lequel viennent se briser tous les efforts de l'enfer & du monde. Consolons-nous donc réciproquement, MM. par cette foi qui nous est commune, que notre courage, soutenu par les motifs qu'elle nous suggere, nous éleve toujours au-dessus des vaines terreurs qu'on cherche à nous inspirer. On vous ferme l'entrée de votre église ; mais on n'a pu vous ravir, ni vos droits, ni vos obligations ; vous n'avez point cessé d'être mes freres, mes premiers coopérateurs, la gloire & le soutien de ma chaire épiscopale. Vous êtes toujours les interceſſeurs du peuple fidèle auprès de Dieu. S'il vous reste quelque moyen de remplir vos fonctions sans trouble & sans scandale, vous devez le mettre en usage ; au moins devez-vous, dans l'union d'un même esprit, offrir à Dieu ce sacrifice continuel de louanges dont le soin vous a été particuliérement confié. Tant de preuves que vous avez données de votre piété, de votre zele, de votre courage, me garantissent que vous n'omettrez rien de ce qui dépendra de vous pour encourager les foibles, raffermir les chancelans, éclairer ceux qui ne démêlent pas le piege que l'on tend à leur foi. Ma confiance à cet égard adoucit singuliérement le chagrin que je ressens de ne pouvoir me réunir à vous & à mon troupeau.

Je demande instamment à Dieu qu'il comble chacun de vous de ses abondantes bénédictions. Je vous demande d'être plus fideles que jamais à ce que la religion exige de vous ; je vous demande de ne point m'oublier dans vos

saints sacrifices que je vous exhorte à célébrer le plus souvent, & avec le plus de ferveur que vous le pourrez; je vous demande enfin que nous restions toujours unis de cœur, de sentimens & d'affection.

Je suis, avec l'attachement le plus sincere, le plus inviolable, & qui durera autant que moi, MM. votre très-humble & très-obéissant serviteur. *Signé* † RENÉ, évêque de Dijon.

LETTRE

DE M. L'ÉVÊQUE DE LANGRES,

A MM. les officiers municipaux de la ville de Langres.

C'EST, messieurs, dimanche prochain qu'expirent les délais fixés pour la prestation du serment commandé par l'assemblée nationale. Je dois vous prévenir de mes dispositions quelques jours d'avance; je vais vous les communiquer.

J'aurois bien désiré pouvoir monter dans cette chaire dont on m'a si injustement & si incompétemment fermé l'entrée. C'eût été une consolation pour mon cœur de pouvoir encore une fois, pour la derniere fois peut-être, parler à ce peuple auquel m'uniſſent tant de liens que resserre encore l'affection dont j'ai reçu, dans les tems les plus critiques de ma vie, & dont je reçois, dans ces circonstances

douloureuſes, des témoignagnes ſi touchans. Mais, hélas ! ſi quelques eſprits prévenus venoient à mal interpréter mes paroles ; ſi, du milieu du peuple le plus fidele, s'élevoit quelque voix de diſcorde qui répandît le ſcandale dans le lieu ſaint, je dois conſerver au temple du Seigneur le reſpect public ; je dois à mes concitoyens d'éviter tout prétexte, toute occaſion de diviſion & de troubles parmi eux. C'eſt un ſacrifice à ajouter à tant d'autres ſi pénibles : mais quoi qu'il me coûte, je le ferai encore à la tranquillité publique ; je me priverai de la douceur d'épancher mon âme dans le ſein de mes enfans en J. C., & je me contenterai de vous expliquer, meſſieurs, à vous qui êtes leurs repréſentans & leurs chefs, mes diſpoſitions & mes motifs.

J'ai prêté le ſerment civique l'année derniere ; je n'héſiterois pas de le prêter encore, s'il étoit le même aujourd'hui qu'il étoit alors. Mais la conſtitution comprend maintenant beaucoup d'objets qui n'y étoient pas renfermés. Tous les décrets ſur la conſtitution dite civile du clergé ſont déclarés conſtitutionnels. On a d'ailleurs ajouté au ſerment la clauſe expreſſe de veiller avec ſoin les limites du dioceſe qui m'eſt confié ; ce qui s'entend évidemment de la nouvelle circonſcription décrétée par l'aſſemblée nationale. Or, meſſieurs, un précepte plus impérieux que la loi de l'état, la loi de Dieu ; me défend de prêter purement & ſimplement un tel ſerment. Je ne puis promettre d'exécuter, ſur l'ordre de la puiſſance temporelle, ce qui ne peut légitimement

être prescrit que par la puissance spirituelle. Je ne puis promettre à la patrie ce qui est contraire à la religion.

C'est un dogme dans l'église de Dieu que le ministere sacré ne peut être exercé qu'en vertu d'une mission & d'une juridiction légitimes : c'est encore un dogme qu'il n'y a de mission & de juridiction légitimes que celles qui viennent de J. C., & que l'église confere. Je ne puis donc me charger de veiller sur une nouvelle étendue de diocese : sans que l'église m'ait conféré la mission & la juridiction dans ce nouveau territoire. La circonscription des dioceses, décrétée par l'assemblée nationale, a donc besoin, pour être exécutée, d'être adoptée par l'église. Si, avant l'intervention de la puissance ecclésiastique, j'osois m'ingérer à exercer les fonctions saintes dans les nouveaux pays qui me sont assignés, je serois dans ces lieux un ministre sans mission, un pasteur sans juridiction : toutes les fonctions que j'y remplirois seroient, relativement à moi, des profanations ; relativement au peuple, des nullités. Ainsi à un égard je ne dois pas, à un autre je ne puis pas, jusqu'à ce que j'y sois autorisé par l'église, exercer le ministere épiscopal dans les cantons qu'on veut soumettre à ma sollicitude, & par conséquent il m'est impossible de prêter un serment qui m'y obligeroit.

On nous dit que les élections établies par l'assemblée nationale, pour pourvoir aux évêchés & aux cures, sont la forme de la primitive église. Mais, 1°. il est faux que les

cures aient jamais été nommées par la voie d'élection. 2°. A l'égard des évêchés, la forme nouvelle & la forme ancienne ſont abſolument différentes; elles n'ont de commun que la dénomination d'élection. Anciennement le clergé avoit la part principale aux choix : ici il n'en a aucune. Autrefois il n'y avoit que les fideles qui participaſſent aux nominations; maintenant les hérétiques, les juifs y peuvent courir : dans pluſieurs endroits, l'égliſe ſera obligée de recevoir ſes paſteurs des mains de ſes ennemis. 3°. C'eſt evidemment à la puiſſance qui confere la miſſion & la juriſdiction, à régler le moyen de les conférer. L'égliſe avoit établi les élections lors de la ferveur des premiers fideles; elle les a ſupprimées depuis par d'importantes conſidérations. Elle ſeule pourroit les remettre en vigueur. Je ne puis jurer le rétabliſſement des élections, que lorſqu'il aura été fait par elle.

Un autre dogme de l'égliſe catholique, eſt la primauté du pape, non-ſeulement d'honneur, mais encore de juriſdiction : l'égliſe l'a reconnue dans tous les temps, & l'a ſolemnellement décidée au concile de Florence. Cette juriſdiction eſt méconnue dans la nouvelle conſtitution : le ſouverain pontife n'y eſt conſidéré que comme centre d'unité : les évêques élus ne peuvent lui écrire qu'en témoignage de l'unité de foi & de communion qu'ils doivent entretenir avec lui.

La ſupériorité de juriſdiction des évêques ſur les prêtres, eſt encore un point de doctrine conſtamment enſeigné par l'égliſe. Selon

les nouveaux décrets, l'évêque ne pourra faire aucun acte de juriſdiction, en ce qui concerne le gouvernement du dioceſe & du ſéminaire, qu'après en avoir *délibéré* avec ſon conſeil. Ainſi l'évêque ſeroit tenu, non-ſeulement de prendre l'avis des prêtres qui compoſeroient ſon conſeil, mais encore de délibérer avec eux ſur tous les actes du gouvernement, & de prononcer d'après la majorité des voix; ainſi, l'autorité ne réſideroit plus dans l'évêque, mais dans un conſeil des prêtres; tout le pouvoir de l'évêque ſeroit réduit à un ſeul ſuffrage vis-à-vis d'un nombre beaucoup plus conſidérable; ce qui établit l'erreur du presbytérianiſme.

Dans la conſtitution du clergé, on méconnoît l'obligation où ſont les prêtres de recevoir, avant d'entrer dans l'exercice des fonctions ſacrées, la miſſion & la juriſdiction des mains de leur évêque. Les curés ne ſont aſtreints à prendre leurs vicaires que parmi les prêtres ordonnés, ou admis pour le dioceſe par l'évêque. On ſuppoſe donc que l'ordination confere la miſſion & la juriſdiction; ce qui eſt contraire à la doctrine & à la pratique conſtante de l'égliſe.

Voilà, meſſieurs, pluſieurs motifs, dont un ſeul ſuffiroit pour me refuſer à la preſtation pure & ſimple du ſerment qui m'eſt demandée. Au reſte, ſoumis à l'égliſe & à mes ſupérieurs dans l'ordre hiérarchique, je ſuis prêt à prononcer ce ſerment, lorſqu'ils m'y auront autoriſé. En attendant, je vous offre de le prêter ſelon la formule qui a été propoſée à l'aſſemblée

nationale, par les évêques qui y ſont députés. Je le ſignerai à la ſuite de cette lettre, & je le renouvellerai volontiers dimanche prochain, avec la ſolemnité preſcrite.

Peut-être, Meſſieurs, ferez-vous difficulté de recevoir cette forme de ſerment, qui ne ſe renferme pas dans les termes énoncés par l'aſſemblée nationale ; mais il eſt de mon devoir, comme votre paſteur, & chargé du ſoin de vos âmes, de vous annoncer, au nom de la religion, quelles vont être les ſuites des diſpoſitions faites par l'aſſemblée nationale, dans le cas du refus.

Je vous le déclare donc, Meſſieurs, de la part de Dieu, quelqu'événement qui arrive, je ſerai toujours votre évêque, & votre ſeul évêque. Elevé canoniquement ſur le ſiege de cette ville, je ne puis en être dépoſſédé que de deux manieres: ou par la puiſſance qui m'y a placé, ou par ma propre démiſſion volontaire & formelle. La puiſſance temporelle n'a donc le droit ni de me deſtituer, ni de me conſidérer comme démis. L'égliſe ne m'a point dépouillé de mon titre, & je ne veux pas m'en démettre, parce que je ne le dois pas. D'abord, ma démiſſion ne pourroit être valable qu'autant qu'elle ſeroit acceptée par l'égliſe : enſuite je ne pourrois la donner, ſi je n'étois ſûr d'être remplacé par un ſucceſſeur qui auroit un titre légitime & valide : ſans cela je courrois le riſque de laiſſer le dioceſe ſans paſteur véritable; ce ſeroit alors moi qui répondrois de la nullité de ſa miſſion, & de tous les actes qu'il feroit en conſéquence.

Je dois vous l'annoncer, cette terrible vérité, pour empêcher que vos âmes ne se perdent, & que votre perte ne retombe sur moi. Celui qui, d'après une élection non autorisée par l'église, osera venir s'établir parmi vous, & s'asseoir sur mon siége, sera non-seulement un intrus, mais un schismatique; il divisera l'unité, en usurpant la chaire qui m'appartient. N'entrant point dans le sanctuaire par la *porte qui est Jesus-Christ*, il ne sera pas le pasteur, mais le *voleur & le larron* du troupeau. Ne recevant pas de l'église le pouvoir d'enseigner, d'administrer les sacremens, de remettre les péchés, il n'aura réellement aucun pouvoir. Tous les actes de son ministere, frappés de nullité, ne feront d'aucune utilité pour votre salut; vous resterez toujours chargés des péchés qui vous auront été remis par lui, ou en vertu du pouvoir que vous aurez reçu de lui; vous les porterez au tribunal suprême, avec celui d'avoir méconnu votre vrai pasteur, pour suivre le mercenaire qui ne peut que vous égarer & vous perdre.

Mais je tire de votre foi, de votre attachement à la religion, de plus favorables préfages. Vous ne perdrez pas de vue ces vérités fondamentales, dont nous avons instruit votre enfance. Il n'y a de salut que dans la véritable église: il n'y a de véritable église qu'avec les pasteurs légitimes. Vous n'abandonnerez point cet évêque, ces curés que l'église vous a donnés, pour courir après de faux Prophetes qui ne pourront vous prêcher la parole

de Dieu, & vous adminiſtrer les ſacremens qu'au nom de l'aſſemblée nationale, & qui n'auront de pouvoir que ceux qu'ils en auront reçus. Vous reſterez unis de communion au corps des premiers paſteurs; déjà tous ceux de l'égliſe de France ont manifeſté leur doctrine; car une ſéparation de deux évêques n'empêche pas l'unité; & il ſemble au contraire, que la providence les ait choiſis pour faire briller avec plus d'éclat, par leur ſciſſion, l'unanimité du corps épiſcopal. Voyez, au milieu des ſéductions, des menaces, des dangers dont on les environne, la partie de beaucoup la plus nombreuſe des curés & des autres eccléſiaſtiques députés à l'aſſemblée nationale; la très-grande pluralité des curés de la capitale, de ce corps reſpectable, que les ennemis même de la religion vénérent, conſerver leur foi pure & entiere, & s'expoſer à tout plutôt que de la trahir. Et j'ai cette confiance dans le clergé vertueux que j'ai le bonheur de préſider, qu'il ſuivra ce glorieux exemple. Ma conſolation, dans ces triſtes conjonctures, eſt d'eſpérer que ces paſteurs fideles, que vingt années de ſéjour au milieu d'eux m'ont appris à connoître, ſuivront, comme ils l'ont toujours fait, la voix de leur évêque, ne démentiront pas l'attachement qu'ils lui ont conſtamment témoigné, préféreront l'honorable pauvreté de J. C. aux appâts ſéducteurs qui leur ſont préſentés, & conſerveront à ce dioceſe la précieuſe unité qui l'a toujours diſtingué dans l'égliſe. Je me flatte auſſi que vous, meſſieurs, & tout ce

peuple fidele, nos enfans en J. C. vous vous tiendrez fidélement unis à vos peres dans la foi, qui vous ont régénérés sur les fonds sacrés, & nourris du lait de la parole; que, dans vos besoins spirituels; vous ne recourrez qu'à vos véritables pasteurs, & qui seuls peuvent éclairer & purifier vos âmes. Mon espoir, mon soutien dans les maux auxquels je suis réservé, est la confiance qu'un jour je pourrai vous présenter au tribunal céleste, comme les enfans de mes travaux & de mes larmes; que j'aurai arrachés à la séduction & à l'erreur, & que vous partagerez ma récompense, après avoir partagé mes peines & mes tribulations.

J'ai l'honneur d'être, avec un sincere attachement, messieurs, votre très-humble & très-obéissant serviteur.

Signé † C. G. évêque de Langres.

Je jure de veiller avec soin sur les fideles dont la conduite m'a été ou me sera confiée par l'église; d'être fidele à la nation, à la loi & au roi, & de maintenir de tout mon pouvoir, en tout ce qui est de l'ordre politique, la constitution décrétée par l'assemblée nationale, & acceptée par le roi, exceptant formellement les objets qui dépendent essentiellement de l'autorité spirituelle.

Signé † C. G. évêque de Langres.

579